

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUILLET 2021**

*Convocation envoyée le **28 juin 2021**
Convocation affichée le **28 juin 2021**
Heure de début de la séance à **18h30**
Fin de la séance à **20h10***

*Nombre d'élus en exercice : **11**
Nombre d'élus participant au vote : **10***

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François CASALE, Maire.

Etaient présents : AURIOL Guillaume, BALANDRAM Guillaume, BEPMALE Jean, CASALE Eliane, CASALE Jean-François, LAURENS Julie, MARTY Christophe, VERDIER Laurent.

Absents excusés : FIEUX Frédéric
BEPMALE Marie-Claude a donné procuration à BEPMALE Jean
PRADEL Meryl a donné procuration à CASALE Eliane

Secrétaire de séance : LAURENS Julie a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Tarif cantine scolaire année 2021-2022
- Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) pour le personnel

QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU COMPTE-RENDU du 14 JUIN 2021

2021/07/01 –TARIF CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

VU la délibération en date du 28 juillet 2015 portant adaptation des tarifs de la cantine scolaire en fonction des ressources des usagers pour plus d'équité.

I – Détermination du Quotient familial en vigueur au sein de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF)

$$QF = \frac{(A : 12) + B}{P}$$

A = ressources annuelles de la famille avant abattements fiscaux

B = montant mensuel des prestations familiales

P = Nombre de parts fiscales de la famille

II – Grille des tarifs des repas découlant du Quotient Familial (QF) pour l'année scolaire 2020-2021

TRANCHE	1	2	3	4
QF	de 0 à 900 €	de 901 à 1100 €	de 1101 à 1400 €	plus de 1401 €
TARIF	2,47 €	2,77 €	2,97 €	3,17 €

III – Document nécessaire au calcul du tarif des repas à appliquer :

- Soit la dernière notification de la CAF précisant le quotient familial
- Soit le dernier avis d'imposition et la notification d'aide mensuelle de la CAF ou de la MSA

IV – Autre précision :

Les familles qui ne souhaitent pas fournir les documents nécessaires au calcul de ce tarif se verront appliquer le tarif de repas le plus élevé.

Cette année, le fournisseur des repas de la cantine scolaire a décidé de ne pas actualiser ses prix, il est proposé la grille tarifaire suivante :

TRANCHE	1	2	3	4
QF	de 0 à 900 €	de 901 à 1100 €	de 1101 à 1400 €	plus de 1401 €
TARIF	2,47 €	2,77 €	2,97 €	3,17 €

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la nouvelle grille tarifaire pour la rentrée 2021-2022.

2021/07/02 – AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES POUR LE PERSONNEL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents public territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations

liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération.

Monsieur le Maire propose, à compter du 1^{er} septembre 2021 de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

NATURE DE L'ÉVÈNEMENT	DURÉE (jours normalement travaillés)	OBSERVATIONS
MARIAGE OU PACS		
de l'agent	5 jours	Sur présentation d'une pièce justificative Les jours doivent être prise de manière consécutive
d'un enfant	3 jours	
d'un ascendant, frère, sœur beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour	
DECES OU OBSEQUES		
du conjoint ou concubin	5 jours	Sur présentation d'une pièce justificative Les jours doivent être prise de manière consécutive
d'un enfant de l'agent ou du conjoint	5 jours	
du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours	
des autres ascendants, du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour	
d'un frère, d'une sœur	1 jour	
d'un beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour	
MALADIE TRÈS GRAVE		
du conjoint ou concubin	En fonction de la maladie	Sur présentation d'une pièce justificative Les jours doivent être prise de manière consécutive
d'un enfant de l'agent ou du conjoint		
du père, de la mère de l'agent ou du conjoint		
ÉVÈNEMENTS DE LA VIE COURANTE ET DES MOTIFS CIVIQUES		
concours et examens en rapport avec l'administration locale	le jour de l'épreuve ainsi que la veille des écrits	
déménagement du fonctionnaire	1 jour	
ASA DE PLEIN DROIT		
naissance ou adoption	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement	
juré d'assises ou témoin devant le juge pénal	durée de la session	sur présentation d'une convocation
garde d'enfant de moins de 16 ans	5 jours (sous réserve de la nécessité du service)	certificat médical à produire

Après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

- **D'APPROUVER** les propositions de Monsieur le Maire
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'appliquer les décisions prises.

QUESTIONS DIVERSES

- Tour de table des élus qui ont participé à différentes commissions
- Point sur le bus du porte à porte (vu le coût financier supporté par la commune et le peu d'enfants concernés), le ramassage au porte à porte va être supprimé si l'ALAE de Montpitol reste ouvert.
- Laurent VERDIER est en charge de l'achat du défibrillateur
- Point sur le projet de l'antenne relais

Signatures des membres présents :

AURIOL Guillaume	
BALANDRAM Guillaume	
BEPMALE Jean, adjoint	
BEPMALE Marie-Claude	Absente excusée
CASALE Eliane	
CASALE Jean-François, Maire	
FIEUX Frédéric	Absent excusé
LAURENS Julie, adjointe	
MARTY Christophe	
PRADEL Meryl	Absente excusée
VERDIER Laurent	